

Séance du 22 décembre 2021 à 18 h 30

Convocation du 10 novembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 22 décembre 2021 à 18 h 30, à la Salle Polyvalente.

Le Maire,



C. PLATRIER

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2021

- N° 064) ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS
- N° 065) RECENSEMENT 2022 – CREATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES
- N°066) CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE
DES AUTORISATIONS D'URBANISME
- N° 067) CONVENTIONS MISE A DISPOSITION SERVICE INSTRUCTION COMMUNAUTAIRE
- N° 068) TARIFS A.L.S.H.
- N° 069) TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE
- N° 070) TARIFS CIMETIERE
- N° 071) TARIFS DROIT DE PLACE
- N° 072) TARIFS LOCATION DU CHAPITEAU
- N° 073) TARIFS LOCATION MATERIEL
- N° 074) LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS
- N° 075) TARIFS LOCATION DES SALLES
- N° 076) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON
- N° 077) BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2
- N° 078) BUDGET COMMUNAL – ADMISSION EN NON-VALEUR
- N° 079) REMBOURSEMENT DES ARRHEES POUR LOCATION DE SALLE
- N° 080) BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNEE
- N° 081) BONS D'ACHAT – CONCOURS DE NOËL
- N° 082) INDEMNISATION SINISTRE
- N° 083) INDEMNISATION SINISTRE

QUESTIONS DIVERSES



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

L'an deux mille vingt et un, le 22 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M. PLATRIER Claude, Maire
M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, M. BOUCHER Daniel, Mme PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M. MASSET Serge, Mme HARRE Nicole, M. CERTIER Jean-Paul, Mme CLAUET-LENOIR Colette, M. FELIX Fabrice, Mme FAVERAUX Angélique, M. GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine, M. PITOIS Bernard.

Absente, pouvoir :

Mme MAUGRAS Chantal, représentée par Mme DECARNELLE Aurélie

Absents : Mme FONTAINE Emilie, M. STEINSHORN Jean-Marie, Mme LAMPENOIS Roseline



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LENOBLE Pierre est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2021-12-22/064	Rapporteur
FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUELS	M PLATRIER
ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS	

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'exercice 2022 (sous réserve de la production d'une copie du permis de conduire) les ordres de missions permanents aux agents communaux et personnel du syndicat scolaire :

- M. GADRET Emmanuel, Attaché
- M. DESSAIN Pascal, rédacteur principal 1^{ère} classe,
- Mme BARDIN Marie-Christine, rédacteur principal 2^{ème} classe,
- Mme SAUTREAU Hélène, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Mme DESSAIN Marie-Line, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- Mme BOURGEOIS Marie-Céleste, adjoint administratif

- Mme IGLESIAS Maria, animateur
- Mme DROMACQUE Sophie, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- M. PRIMAULT Alexandre, adjoint d'animation
- M. COMONT Bastien, adjoint d'animation
- Mme LECLERC Nadia, adjoint d'animation
- Mme IDEC Marie-Ange, adjoint technique
- Mme LOBJOIS Suzanne, adjoint technique
- Mme BARAQUIN Anne-Marie, adjoint technique
- Mme JUVIGNY Karine, adjoint technique
- Mme LERICHE Audrey, adjoint technique non titulaire

- Mme GUERIN Christine, adjoint technique non titulaire
- Mme COLLIN Noémie, adjoint technique non titulaire
- Mme GODEREAUX Laëtitia, adjoint technique non titulaire

- Mme CARLIER Estelle, agent du patrimoine principal 2^{ème} classe,

- M. LECARPENTIER Laurent, agent de maîtrise principal,
- M. PARIETTI Robert, adjoint technique,
- M. LECLERC Christophe, adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- M. JACQUET François, adjoint technique,
- M. CLIQUOT Steven, adjoint technique,
- M. GILABERT Jonathan, adjoint technique
- FOUQUIER Allan, adjoint technique

Il est rappelé que tous les agents couverts par un ordre de missions peuvent utiliser les véhicules de la commune ou personnel pour leurs déplacements professionnels. Dans ce dernier cas, ils sont assurés par l'assureur de la commune dans le cadre du contrat « auto-collaborateur ».

Il est précisé que pour les autres déplacements : stages, réunions d'information, ... des ordres de missions ponctuels seront délivrés.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/065	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE – 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL	M PLATRIER
RECENSEMENT 2022 – CREATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu à Crouy du 20 janvier au 19 février 2022.

La délibération du 9 septembre 2021 prévoit la nomination d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur suppléant.

Ils assureront le lien entre la commune et l'INSEE, mettront en place l'organisation et la logistique dans la commune et suivront l'avancement de la collecte.

Monsieur le Maire propose :

- de diviser la commune en 6 secteurs d'environ 280 logements, de recruter 6 agents recenseurs,
- et de les rémunérer selon une somme forfaitaire de 1 600,00 € brut.

Ce forfait comprend les deux demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance du secteur, la collecte du 20 janvier au 19 février 2022 et les opérations de clôture.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/066	Rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7.11 AUTRES	M PLATRIER
<i>CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME</i>	

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants ;
- Vu** la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
- Vu** l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu** la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Vu** le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Vu** le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Vu** le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;
- Vu** la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Vu** le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- Vu** le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu** la Circulaire N° NOR ARCB1711345C du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la SVE ;
- Vu** l'arrêté du 8 novembre 2018 relatif au téléservice dénommé « France Connect » créé par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat ;
- Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- Vu** la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de GrandSoyssons Agglomération auprès de ses communes membres compétentes ;

Le maire expose au conseil les éléments suivants :

L'article 62 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dispose qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront obligatoirement pouvoir recevoir les autorisations d'urbanisme numériquement. De plus, celles de plus de 3500 habitants devront également pouvoir instruire les dossiers de manière dématérialisée.

A cet effet, GrandSoissons Agglomération s'est dotée d'un portail dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) qui permettra au public de saisir et déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et de suivre l'instruction de son dossier. Ce portail sera ouvert à toutes les communes auprès desquelles le service mutualisé est mis à disposition, sans distinction de taille.

Le fonctionnement général du portail est précisé dans les Conditions Générales d'Utilisation (CGU), annexées à la présente délibération. Elles indiquent, entre autres, les droits et obligations de l'Agglomération et des usagers, le fonctionnement du téléservice, ses spécificités techniques et limitations et le traitement des données à caractère personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **VALIDER** le principe de mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant de répondre à l'obligation légale de recevoir et instruire par voie dématérialisée les autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner ;
- **APPROUVER** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président de GrandSoissons Agglomération ou son représentant à publier ces CGU ainsi que toutes versions à venir.

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/067	Rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7.11 AUTRES	M PLATRIER
<i>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'INSTRUCTION COMMUNAUTAIRE</i>	

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel notre Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale ;

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol en date du 28 mai 2015 ;

Vu la délibération de GrandSoissons Agglomération adoptant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant la convention mise à jour pour la mise à disposition du service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol, qui définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ;

Considérant que la délégation de signature prévue à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction ;

Considérant la délibération de GrandSoissons Agglomération fixant une grille tarifaire pour les Autorisations du Droit du Sol à compter du 1^{er} janvier 2022, en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant que le Maire conserve toute autorité pour délivrer les autorisations d'urbanisme sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De confier**, à compter du 1er janvier 2022, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de GrandSoissons Agglomération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec GrandSoissons Agglomération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes pendant la phase d'instruction des demandes, pour les envois de notification (délais, incomplets) et les consultations de service.

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/068	Rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022	

Il est proposé de fixer ainsi qu'il suit les tarifs qui seront pratiqués en 2022 :

TARIFS 2022	Enfants domiciliés à CROUY		
	Tarif plein quotient familial + de 700	CAF et MSA	
		Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 700
Journée avec repas	14,50 €	9,50 €	11,50 €
Journée sans repas	11,50 €	7,50 €	9,50 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	44,00 €	19,00 €	22,50 €
4 jours	35,00 €	15,00 €	18,00 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	35,00 €	17,00 €	19,50 €
4 jours	28,00 €	14,00 €	15,50 €
CAMPINGS 2 jours	55,00 €	26,00 €	36,00 €
3 jours	65,00 €	36,00 €	46,00 €
4 jours	75,00 €	46,50 €	57,00 €
5 jours	87,50 €	57,00 €	67,00 €

TARIFS 2022	Enfants Extérieurs à CROUY		
	Tarif plein quotient familial + de 700	CAF et MSA	
		Quotient familial de 0 à 500	Quotient familial de 501 à 700
Journée avec repas	31,00 €	25,00 €	27,50 €
Journée sans repas	27,00 €	21,00 €	23,50 €
Forfait semaine avec repas			
5 jours	88,00 €	63,00 €	72,00 €
4 jours	70,00 €	50,00 €	60,00 €
Forfait semaine sans repas			
5 jours	72,50 €	52,00 €	62,00 €
4 jours	62,00 €	42,00 €	52,00 €
CAMPINGS 2 jours	103,00 €	72,00 €	83,00 €
3 jours	124,00 €	93,00 €	103,00 €
4 jours	145,00 €	113,00 €	124,00 €
5 jours	165,00 €	135,00 €	145,00 €

- tarif dégressif pour les enfants issus de famille nombreuse de Crouy :

(Uniquement pour les familles payant le tarif plein)

1^{er} enfant : plein tarif

A partir du 2^{ème} enfant : - 10 %

- Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants du personnel communal avec une réduction de 20 %.

- Application du tarif enfants domiciliés à CROUY pour les enfants dont un grand-parent réside à Crouy.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/069	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022	

Ce service fonctionne pour les enfants fréquentant l'école de Crouy, dans les locaux du restaurant scolaire, avenue du Général Patton et dans les écoles de Clémencin et la maternelle du Centre depuis la rentrée de septembre 2016.

Le service est ouvert : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 / de 11h30 à 12h30 & de 16h30 à 18h30.

1) Il est proposé de fixer le tarif du service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- à 0.85 € par ½ heure, pour les élèves domiciliés à Crouy,
- à 1,60 € par ½ heure, pour les élèves non domiciliés à Crouy.

Toute ½ heure commencée sera facturée.

2) Les familles recevront une facture en fin de mois, à régler dans les 15 jours. Faute de quoi, un titre de recettes sera émis à l'encontre de la famille.

3) de fixer à 10,00 € de la ½ heure, tout dépassement après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire. Toute ½ heure commencée sera facturée.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/070	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	Mme GORET
CIMETIERE - CONCESSIONS – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022	

Conformément à l'article L 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

CONCESSIONS

- 15 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
 - 2 x 1 50,00 €
- 30 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
 - 2 x 1 110,00 €
 - 2 x 2 220,00 €
 - 2 x 3 330,00 €
- 50 ans – renouvelable- avec possibilité de construction de caveau :
 - 2 x 1 250,00 €
 - 2 x 2 500,00 €
 - 2 x 3 750,00 €

COLUMBARIUM :

- la case :
 - 10 ans, non accordable d'avance, renouvelable 300,00 €
 - 15 ans, non accordable d'avance, renouvelable 500,00 €
 - 20 ans, non accordable d'avance, renouvelable 700,00 €
- plaque de marbre pour la fermeture de case, coût à la charge de la famille perçu lors de l'achat de la concession : 125,00 €
- taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir 15,00 €
- achat d'une plaque pour le jardin du souvenir, (à faire graver par la famille) 15,00 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/071	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
DROITS DE PLACE – TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022	

Il est proposé une augmentation des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022 :

I - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1) place du Tivoli, place de l'Eglise, place de la Gare ou tout autre emplacement :

**Opération commerciale, vente au déballage, livraison publicitaire, promotionnelle :*

- droit de base 60,00 € + 2,50 € / m²

2) autres occupations

** par les cafetiers ayant obtenu une autorisation d'installer une terrasse sur le trottoir devant leur établissement :*

- droit mensuel 20,00 €

**par les commerçants non sédentaires hors marché sur la place du Tivoli ou autre :*

- droit mensuel 50,00 € avec branchement électrique

- droit mensuel 30,00 € sans branchement électrique

**pour les commerçants du marché*

- droit mensuel 15,00 € avec branchement électrique

- droit mensuel 5,00 € sans branchement électrique

II - FETE COMMUNALE

- manège adultes 120,00 €

- manège enfants 70,00 €

- boutique 4,00 € ml

- grue, barbe à papa, pêche,...

III - BROCANTE

Redevance pour occupation du domaine public :

- pour les Crouyssiens 2,00 € ml

- pour les extérieurs 2,50 € ml

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/072	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
LOCATION DU CHAPITEAU – TARIF AU 1^{er} JANVIER 2022	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis un chapiteau pour le mettre à la disposition des habitants de la commune et des associations pour leurs manifestations.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif de location pour les particuliers, comme suit pour l'année 2022 :

100,00 € pour un week-end + 200,00 € de caution.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance et deux personnes pour aider au montage réalisé par 2 agents techniques. Le chapiteau ne pourra être installé que sur la commune de Crouy.

Le prêt sera gratuit pour les associations crouysiennes.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/073	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES</i>	M MARCHAL
<i>LOCATION DE TABLES – BANCS – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2022</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à la disposition des habitants de la commune des tables et des bancs pour leurs manifestations privées.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le tarif* de location pour l'année 2022, comme suit :

Fournitures	Tarif forfaitaire	Fournitures	Tarif forfaitaire
1 à 5 tables de brasseur	5,00 €	de 1 à 10 bancs	5,00 €
6 à 10 tables de brasseur	10,00 €	de 11 à 20 bancs	10,00 €
11 à 15 tables de brasseur	15,00 €	de 21 à 30 bancs	15,00 €

*Ce tarif ne s'appliquera pas aux associations de la commune.

Le matériel ne sera pas livré aux particuliers.

La recette sera imputée à l'article 7083 du budget de la commune.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/074	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
LOGEMENTS COMMUNAUX – REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2022	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant des loyers à compter du 1^{er} janvier 2022 en fonction de l'Indice de Référence des Loyers du 3^{ème} trimestre 2021(+0,83 % source INSEE du 15/10/2021 – JO du 16/10/2021) :

2, place de la Mairie F5 M Philippe GRESSIER	logement	449,87 €
3, place de la Mairie F4 Mme Elise BELANGER	logement	251,93 €
4, place de la Mairie F3 Mme Laurence TIRON	logement	417,36 €
5, place de la Mairie F4 M François JACQUET et Mme Caroline DAVID	logement	417,74 €
6, place de la Mairie F3 Mme Anissa LARUE	logement	420,58 €
3, rue du Collège Chaptal F4 Monsieur Pascal SOUMAGNAS	logement	401,50 €
14, avenue du Général Patton (local commercial) Mme et Melle PRIGENT	local	287,96 €
14, avenue du Général Patton (convention PALULOS) F4 M Yves TOURNADRE	logement	378,84 €

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/075	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MARCHAL
SALLE POLYVALENTE – SALLE « LEWIS PRICE » - TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2022	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle « LEWIS PRICE » et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

I - SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 80,00 €
 - la grande salle 160,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 450,00 €
 - la grande salle 900,00 €
- Les locataires extérieurs devront s'acquitter de la somme de :
 - pour le nettoyage de la demi salle 55,00 €
 - pour le nettoyage de la grande salle 75,00 €
- pour les associations et les habitants de Crouy.

Les locataires devront balayer et nettoyer la salle sans produits de nettoyage, faute de quoi il sera facturé au tarif ci-dessus.

Le lavage sera effectué par les agents communaux.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d'annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 300,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 50 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations ; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

II - SALLE « LEWIS PRICE »

- Salle du rez-de-chaussée 260,00 €
- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions : 50,00 €

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d'annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 250,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

III – SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE

A titre exceptionnel et une seule fois dans l'année par le même locataire,
(cette salle pourra être louée au maximum en ½ journée) 50,00 €

Une gratuité par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/076	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M GILLOT
COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TELETHON	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par le TELETHON en raison de l'annulation de l'opération locale liée au COVID.

L'association sollicite le soutien de la commune au travers d'une promesse de don.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cette demande.

Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer au TELETHON une subvention de 300,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Cette subvention sera prélevée sur les crédits disponibles inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

2021-12-22/077	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES	M PLATRIER
BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2	

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires sur le chapitre 012 « charges de personnel ».

Il est proposé au Conseil Municipal de virer une somme de 7 138 euros du compte 022 « dépenses imprévues » et 8 000 euros du compte 615231 « voiries » au compte 6413 « personnel non titulaire ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative et cette opération se traduira comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	Chapitre 011	Compte 615231 « voiries »	- 8 000 €
	Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 7 138 €
	Chapitre 012	Compte 6413 « personnel non titulaire »	+ 15 138 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/078	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES	M PLATRIER
BUDGET COMMUNAL 2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Soissons Agglomération a transmis à la commune un « état des présentations et admissions en non-valeur », comme suit :

- Droits de place dus par Mme VANHAESCBROECK Angélique d'un montant de 30,00 € ne peuvent être récupérés, poursuite sans effet. (Titre de recette 303 – Exercice 2017)
- Droits de place dus par Mme VANHAESCBROECK Angélique d'un montant de 30,00 € ne peuvent être récupérés, poursuite sans effet. (Titre de recette 294 – Exercice 2018)
- Droits de place dus par Mme VANHAESCBROECK Angélique d'un montant de 30,00 € ne peuvent être récupérés, poursuite sans effet. (Titre de recette 253 – Exercice 2019)
- Droits de place dus par M. PAPAVERO Morgan d'un montant de 32,00 € ne peuvent être récupérés, poursuite sans effet. (Titre de recette 251 – Exercice 2019)

- Frais de garderie dus par Mme BOQUET MARTIN Gaëlle d'un montant de 1,50 € ne peuvent être récupérés, inférieur au seuil poursuite. (Titre de recette 255 – Exercice 2019)

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des sommes dues.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'admettre en non-valeur les sommes dues pour un montant de 123,50 €
- d'imputer la dépense à l'article 6541 du budget communal 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/079	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i>	M PLATRIER
<i>SALLE POLYVALENTE - ANNULATION LOCATION – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en prévision des prochaines élections, la réservation de salle polyvalente a été annulée. Il sollicite le remboursement des arrhes versées qui ont été déposées à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales :

- Mme MARTINS, demeurant 23 rue Henri Barbusse à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 11 et 12 juin 2022, arrhes versées de 225,00 € (en chèque),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 6718 du budget communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/080	rapporteur
<i>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.2 AIDE SOCIALE</i>	M PLATRIER
<i>BONS D'ACHAT FIN D'ANNEE</i>	

Monsieur le Maire informe qu'en raison de la crise sanitaire, le repas de fin d'année des anciens ne pourra pas avoir lieu cette année.

Il propose à titre exceptionnel pour 2021, la remise aux personnes de plus de 67 ans, habitant la commune, un bon d'achat de 25,00 € pour les personnes seules et 35,00 € pour les couples.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable à cette proposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/081	rapporteur
DOMAINES DE COMPETENCES PAR THÈMES – 8.2 AIDE SOCIALE	M GILLOT
BONS D'ACHAT – CONCOURS DE NOEL	

Monsieur le Maire informe que suite à l'organisation du concours organisé pour les décorations des fenêtres, des portes ou des balcons sur le thème de Noël.

Il sera remis des bons d'achat de la manière suivante :

- Lauréat 100 €
- Du 2° à la 5° place 50 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

- émet un avis favorable à cette proposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

2021-12-22/082	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-10 DIVERS	M PLATRIER
REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER	

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jérôme WOZNIAK, présente une réclamation concernant le sinistre du vendredi 10 décembre 2021, vers le 14 rue Léo Nathié qui a engendré le changement des pneus de son véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu du coût du changement des pneus de prendre en charge le remplacement d'un pneu pour un montant de 208.22 € et d'accepter que le montant de cette indemnité soit versé directement à l'intéressé.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

L'indemnité sera réglée à l'article 678 en dépenses de fonctionnement du budget 2021.

2021-12-22/083	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-10 DIVERS	M PLATRIER
REMBOURSEMENT D'UN PARTICULIER	

Monsieur le Maire indique que Madame Aurélie MANABLE, présente une réclamation concernant le sinistre du vendredi 10 décembre 2021, vers le 14 rue Léo Nathié qui a engendré le changement des pneus de son véhicule.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu du coût du changement des pneus de prendre en charge le remplacement d'un pneu pour un montant de 131.70 € et d'accepter que le montant de cette indemnité soit versé directement à l'intéressée.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

L'indemnité sera réglée à l'article 678 en dépenses de fonctionnement du budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Carnet de bord dans les véhicules, mise en place au 1^{er} janvier 2022.
 - Travaux au Pont de Maubeuge à la Toussaint 2022.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.